



Conseil économique et social

Distr. générale
2 juillet 2012
Français
Original : anglais

Dixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

New York, 31 juillet-9 août 2012

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Rapports des gouvernements sur la situation
dans leurs pays et sur les progrès accomplis
quant à la normalisation des noms géographiques
depuis la neuvième Conférence
(pour distribution seulement)**

Rapport présenté par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Résumé**

Au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, il n'existe pas d'instance ayant autorité pour décider des noms de lieu à l'échelon national, bien que l'Écosse et le pays de Galles en soient pourvus. Les noms géographiques figurant dans les documents et supports de données électroniques de l'Ordnance Survey font foi. En Irlande du Nord, le registre foncier remplit cette fonction. Le présent document décrit, dans les grandes lignes, les attributions de l'Ordnance Survey en tant qu'organisme cartographique national et le rôle qu'il joue en matière de toponymie, en mettant l'accent sur les évolutions qui ont pris place depuis la neuvième Conférence. Y figurent également des informations sur les initiatives de gestion de bases de données, sur les projets liés à la création de supports de noms géographiques et à la recherche, notamment les différentes méthodes visant à relever les noms d'usage.

Hors du Royaume-Uni, les noms géographiques de lieux et d'ensembles relèvent de la compétence du Comité permanent sur les noms géographiques, dont le rapport décrit les objectifs. Il s'informe des noms de lieu normalisés par les autorités nationales afin de fournir au Gouvernement britannique les noms qu'il convient d'employer.

* E/CONF.101/1.

** Le rapport intégral, établi par le Comité permanent sur les noms géographiques et l'Ordnance Survey britanniques, peut être consulté dans la langue originale à l'adresse suivante : <http://unstats.un.org/unsd/geoinfo/UNGEGN/ungegnConf10.html>.

